

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU MARDI 17 JUIN 2008

L'an deux mille huit, à 21h00, le mardi 17 juin 2008, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Croix-Blanche en séance publique sous la présidence de Sébastien Meurant, Maire

Etaient présents : M. Meurant, Mme Arbaut, M. Christin, Mme Fabre, M. Barrier, Mme Pinon-Baptendier, M. Rochoux, Mme Vibert, M. Hubert, M. Mary, M. Cavan, M. Carillo, M. Barat, Mme Picault, M. Detavernier, M. Frédéric, Mme Drouin, Mme Marioli, Mme Le Boulaire, Mme Cardi, Mme Henry, Mme Debailleul, M. Langlet, Mme Hermet, M. Rey, Mme Blanchard, M. Dubertrand, Mme Leroyer, Mme Baquin
Formant la majorité des membres en exercice

Absents : Mme Mampuya, M. Lapp, Mme Boyer, M. Imbert

Pouvoirs : Mme Mampuya pouvoir à Mme Arbaut, M. Lapp pouvoir à Mme Drouin, Mme Boyer pouvoir à Mme Hermet

Secrétaire de Séance : Mme Vibert.

I- Communauté d'agglomération Val et Forêt - Demande d'adhésion (question n° 08-05-01)

L'intercommunalité est souvent appréhendée comme un moyen de mutualiser les moyens des collectivités locales membres, de leur permettre de réaliser des économies d'échelles ou encore de leur offrir la possibilité d'obtenir des subventions plus avantageuses pour la réalisation de projets communaux. L'intercommunalité constitue également et surtout l'échelon nécessaire à la réalisation de projets d'envergure dépassant les frontières de la seule commune. L'intégration de Saint-Leu-la-Forêt au sein de la communauté d'agglomération Val et Forêt constitue une démarche volontaire de la nouvelle municipalité qui répond à un engagement de campagne, attendu par la population, mais également par les communes alentours.

La communauté d'agglomération Val et Forêt, créée en 2000, regroupe à ce jour les communes d'Ermont, de Montlignon, du Plessis-Bouchard, d'Eaubonne, de Saint-Prix et de Franconville représentant 100 073 habitants. Elle exerce des compétences relevant de trois niveaux distincts :

A Au titre des compétences obligatoires :

Aménagement de l'espace :

- Elaboration et suivi d'un schéma général d'aménagement en cohérence avec les plans locaux d'urbanisme communaux ;
- Réalisation des opérations d'aménagement d'intérêt communautaire ;
- Création de réserves foncières ;
- Transports urbains :
 - Réalisation d'un plan de déplacements urbains intégrant l'étude et la mise en oeuvre d'un schéma de circulations douces ;
 - Prise en charge financière et organisation des lignes de bus à vocation communautaire ;
 - Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi ;
- Stationnement :
 - Création, gestion et entretien des parcs de stationnement et du stationnement payant d'intérêt communautaire situés en centre-ville et à proximité des gares ;
 - Création, aménagement, gestion et entretien des équipements participant à l'amélioration des services destinés aux usagers des transports collectifs ;

Développement économique :

- Zones d'activités économiques :
 - Gestion, équipement et entretien des zones existantes ;
 - Création de nouvelles zones d'activités économiques identifiées comme telles dans les PLU communaux ;
 - Gestion, développement des pépinières et hôtels d'entreprises existants, création et gestion des nouveaux équipements de ce type ;
- Emploi :
 - Développement et mise en œuvre d'une politique intercommunale pour la formation et l'insertion professionnelles en partenariat avec les réseaux institutionnels existants (ANPE, missions locales, Education nationale, chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers, fédérations professionnelles...); aide aux associations intervenant dans ce domaine ;

Politique du logement et du cadre de vie :

- Etude, mise en œuvre et développement du PLH intercommunal ;
- Etudes et actions nécessaires à la requalification de l'habitat collectif public ou privé ;

Politique de la ville – sécurité – prévention :

- Mise en œuvre du plan d'actions du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- Elaboration et mise en œuvre d'un contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- Création et gestion d'un poste de police municipale intercommunale ;
- Politique de la Ville : coordination des actions menées par les communes concernées dans le cadre des politiques contractuelles avec l'Etat, la région et le département ;

B Au titre des compétences optionnelles :

Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Harmonisation, rationalisation et prise en charge du nettoyage mécanique de la voirie (chaussée et trottoirs) ;
- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- Conduite d'actions communes pour l'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré, dont les équipements permettant l'ouverture au public des bassins de retenue ;
- Coordination et développement des actions menées en matière de lutte contre les pollutions et nuisances, notamment aériennes ;
- Harmonisation des règlements communaux d'affichage ;

Eau potable :

- Distribution et traitement de l'eau potable ;

Création, aménagement, entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

C Au titre des compétences facultatives :

Culture :

- Bibliothèques : mise en place d'une politique communautaire de développement de la lecture sur tous supports ;
- Musique et danse : facilitation de l'accès à ces disciplines, coordination des pratiques communales et intercommunales s'y rapportant ;
- Théâtre : renforcement du pôle théâtral dans sa vocation intercommunale ;

Sport :

- Etude sur la rationalisation des moyens et conditions d'accès au sport ;

Social :

- Elaboration, suivi et aide aux actions sociales destinées aux seniors dans le cadre du maintien à domicile, des politiques de santé et d'accompagnement des malades ;

Patrimoine d'intérêt communautaire :

- Participation à des actions et opérations de sauvegarde et de valorisation du patrimoine bâti et architectural d'intérêt communautaire ;

Actions événementielles d'intérêt communautaire :

- Mise en œuvre, soutien et développement d'actions événementielles et d'animations d'intérêt communautaire notamment dans les domaines culturels, social, sportif, de loisirs, touristiques et environnemental.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de solliciter l'adhésion de la commune à la communauté d'agglomération Val et Forêt. Conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, cette demande sera transmise au conseil de communauté qui, après s'être prononcé, notifiera sa délibération au maire de chacune des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune membre disposera alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de Saint-Leu-la-Forêt. Cet accord devra être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté d'agglomération, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus de deux tiers de la population. Cette majorité devra nécessairement comprendre l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante.

In fine, la modification du périmètre de la communauté d'agglomération sera décidée par le préfet.

II - Requalification de la zone d'activités des frères Lumière - délégation de maîtrise d'ouvrage à la communauté d'agglomération Val et Forêt (question n° 08-05-02)

La communauté d'agglomération Val et Forêt a lancé en 2005 une réflexion sur l'avenir de cinq de ses zones d'activités (ZAE) d'intérêt communautaire. Ces zones créées dans les années 70 et 80 apparaissent de moins en moins adaptées aux exigences des entreprises notamment en termes de fonctionnement et d'image. C'est pourquoi les élus de Val et Forêt ont souhaité s'inscrire dans les dispositifs régionaux et départementaux de requalification des zones d'activités. Les cinq zones concernées sont : les zones des Alouettes et Louis Armand à Eaubonne, de l'Ermitage et André Citroën à Franconville, des Frères Lumière au Plessis Bouchard et à Saint-Leu-la-Forêt.

La commune s'est associée au projet s'agissant de la requalification de la zone des Frères Lumière située en partie sur son territoire et en partie sur celui de la commune du Plessis Bouchard.

Le calendrier du projet :

La première phase du projet a consisté à réaliser en 2006 un diagnostic afin de cerner les atouts et faiblesses des ZAE de l'agglomération et de proposer des pistes d'actions. Ce diagnostic s'est appuyé sur la concertation et la participation des entreprises.

La seconde phase d'études a porté sur les aspects urbains et paysagers et a permis d'établir le programme de travaux et aménagements à entreprendre. Les avant-projets sommaires ont été validés en 2007 par les entreprises (réunions sur zone) et par le comité de pilotage (instance de validation du projet). Les avant-projets détaillés (orientations d'aménagement et chiffrage) sont finalisés depuis fin mai 2008 et seront présentés aux entreprises lors de réunions d'information sur les zones.

A cette phase d'étude succède la phase de validation : validation du programme de requalification en comité de pilotage, puis par les élus de la communauté d'agglomération. L'objectif est que le conseil communautaire délibère à la fin du mois de juin 2008 afin de pouvoir déposer un dossier de subvention auprès du conseil régional et du conseil général avant l'été. Ces subventions représentent, chacune, 25% du montant global des travaux.

S'agissant du début des travaux, l'objectif est fixé au dernier trimestre 2008.

Il convient de souligner que la signalétique des zones (totems d'entrée de zone, liste des entreprises) a été extraite du projet global de requalification afin de permettre une réalisation rapide (début 2008).

La zone d'activités des Frères Lumière située sur le territoire des communes du Plessis Bouchard et de Saint-Leu-la-Forêt.

La zone d'activités des Frères Lumière accueille soixante-douze entreprises pour sept cents emplois. Cette zone accueille essentiellement des très petites entreprises comprenant en moyenne dix salariés. Les secteurs les plus représentés sur la zone sont les activités industrielles (mécanique, fabrication, mécanique générale...) et la construction.

Le diagnostic réalisé en 2006 a permis d'identifier certains dysfonctionnements desquels découlent des propositions d'aménagement.

Principaux dysfonctionnements observés sur la zone :

- Demande importante en stationnement sur la voie publique. Le stationnement se fait actuellement en bilatéral sur trottoir et conduit à un problème d'insécurité des piétons et à des conflits d'usage ;
- Fonctionnement *en boucle* de la zone, facteur de danger, notamment à la jonction des trois branches de la rue Charles Cros ;
- Utilisation de l'accès principal de la rue Charles Cros pour le stockage de bennes et de remorques ;
- Alignement droit de plus de 200 mètres, rue Théodule Villeret, propice aux excès de vitesse ;
- Stationnement anarchique sur la place de retournement (à l'extrémité de la rue Louis Armand) qui bloque le retournement ;
- Mauvaise desserte de la zone par les transports en commun (quinze minutes à pied depuis l'arrêt de bus le plus proche) ;

Concernant l'image de la zone :

- De l'extérieur : vue générale peu valorisante depuis l'A115 (tagage des façades), entrée principale peu valorisée (espaces surdimensionnés, stationnement de bennes et de remorques, vaste espace de parking, voirie vétuste).
- A l'intérieur : image générale dépréciée par un stationnement anarchique, des déchets sur la voie publique, un mobilier urbain en mauvais état (candélabres penchés et clôtures démolies)...

Les propositions d'aménagement :

- Réorganiser l'accès principal rue Charles Cros de manière à gommer l'image négative de l'accès, tout en interdisant le stationnement des bennes et remorques et en offrant du stationnement pour véhicules légers :
 - supprimer le terre-plein central ;
 - regrouper les deux voies de circulations ;
 - créer, côté stade, des poches pour le stationnement longitudinal des véhicules légers ;
 - créer, côté ZAE, du stationnement perpendiculaire ;
 - aménager un giratoire *en goutte* à la jonction des trois tronçons de la rue Charles Cros pour formaliser la circulation ;

- mettre à double sens la rue Charles Cros et ainsi délester les rues Théodule Villeret et Charles Cros Sud du trafic sortant de la rue Louis Armand. Cette solution ne nécessite aucun réaménagement, le gabarit de chaussée actuel pouvant être maintenu.
- Mettre en place un portique interdisant la circulation des poids lourds et des camionnettes au niveau de l'accès vers la ruelle aux Boeufs.
- Réorganiser l'emprise de la rue Louis Armand et de la place en extrémité pour permettre de garantir les demi-tours des poids lourds.
- Réorganiser l'emprise de la rue Théodule Villeret avec un stationnement bilatéral.

La réhabilitation des ouvrages comprendra le remplacement des bordures et caniveaux, le renforcement de la structure de chaussée, le recalibrage et reprofilage des chaussées et stationnements publics, la réfection des revêtements, un travail sur les espaces verts et l'installation d'un mobilier urbain commun aux ZAE.

Les aménagements réalisés sur la commune concernent essentiellement l'entrée de zone et constituent l'enjeu principal de la requalification de la ZAE des Frères Lumière.

Le montant des travaux pour la requalification de la zone :

Le montant prévisionnel des travaux de la ZAE des Frères Lumière est estimé à 1 100 000 € HT (le budget global estimatif pour l'ensemble du projet de requalification des ZAE s'élevant à 2 300 000 €), dont 571 455 € HT pour le territoire de Saint-Leu-la-Forêt. Cette estimation prend en compte le mobilier urbain.

Cette opération intercommunale nécessite une coordination qu'il convient de confier à la communauté d'agglomération Val et Forêt en lui déléguant la maîtrise d'ouvrage des travaux devant être réalisés sur le territoire de la commune et en l'autorisant, à ce titre, à déposer toute demande de subvention.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le projet de requalification de la zone d'activités des Frères Lumière devant être réalisé sur le territoire de la commune dans le cadre d'un projet intercommunal piloté par la communauté d'agglomération Val et Forêt. Il décide de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération précitée à la communauté d'agglomération Val et Forêt, étant précisé qu'il s'agit d'une délégation à titre gracieux. En conséquence, il autorise la communauté d'agglomération Val et Forêt, dans le cadre de cette délégation, à solliciter toute subvention liée au projet, quel qu'en soit le montant, notamment auprès de la Région et du Département.

III - Compte administratif 2007 - budget ville (question n° 08-05-03)

Sur la base des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, la présidence de séance a été confiée à M. Barrier pour la durée des débats relatifs à l'approbation du compte administratif 2007 du budget ville ainsi que lors du vote dudit compte, étant précisé que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2007 relatif au budget de la ville qui se présente comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réelles	6 857 868,34 €
Dépenses d'ordre	<u>223 943,59 €</u>
Dépenses totales	7 081 811,93 €

Recettes réelles	4 183 767,48 €
Recettes d'ordre	616 943,00 €
Affectation résultat N-1	<u>2 178 454,78 €</u>
Recettes totales	6 979 165,26 €

Le résultat d'investissement s'élève à – 102 646,67 €.

Après imputation du solde négatif de la section d'investissement 2006, lequel s'élevait à 458 951,63 €, le besoin de financements s'établit à 561 598,30 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles	14 512 472,67 €
Dépenses d'ordre	<u>616 943,00 €</u>
Dépenses totales	15 129 415,67 €

Recettes réelles	16 706 861,00 €
Recettes d'ordre	<u>223 943,59 €</u>
Recettes totales	16 930 804,59 €

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 1 801 388,92 €.

Par conséquent, le conseil municipal constate :

- le résultat brut de clôture qui s'élève à 1 239 790,62 €
- le résultat net de clôture après déduction du solde négatif des restes à réaliser (137 223,40 €) qui s'élève à 1 102 567,22 €.

IV - Compte administratif 2007 - budget assainissement (question n° 08-05-04)

Sur la base des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, la présidence de séance a été confiée à M. Barrier pour la durée des débats relatifs à l'approbation du compte administratif 2007 du budget assainissement ainsi que lors du vote dudit compte, étant précisé que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2007 relatif au budget assainissement qui se présente comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réelles	1 527 462,68 €
Dépenses d'ordre	<u>30 017,46 €</u>
Dépenses totales	1 557 480,14 €

Recettes réelles	538 430,05 €
Recettes d'ordre	222 623,22 €
Affectation résultat N-1	<u>280 493,09 €</u>
Recettes totales	1 041 546,36 €

Le résultat d'investissement s'élève à – 515 933,78 €.

Après imputation du solde positif de la section d'investissement 2006, lequel s'élevait à 306 187,58 €, le besoin de financements'établit à 209 746,20 €.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses réelles	158 131,52 €
Dépenses d'ordre	<u>222 623,22 €</u>
Dépenses totales	380 754,74 €

Recettes réelles	321 517,38 €
Recettes d'ordre	<u>30 017,46 €</u>
Recettes totales	351 534,84 €

Le résultat de clôture de la section d'exploitation s'élève à – 29 219,90 €.

Par conséquent, le conseil municipal constate :

- le résultat brut de clôture qui s'élève à – 238 966,10 €
- le résultat net de clôture qui, après déduction des soldes positifs des restes à réaliser (544 361,48 € à la section de d'investissement et 549,50 € à la section d'exploitation), s'élève à 305 944,88 €.

V - Compte de gestion 2007 - budget ville (question n° 08-05-05)

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, ainsi que les opérations non budgétaires demandées par la collectivité.

Ainsi le compte de gestion 2007 comporte :

- la situation patrimoniale (actif et passif) de la collectivité présentée de manière synthétique et de manière détaillée ;
- l'exécution budgétaire de l'exercice 2007 qui présente une balance générale des comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires, non budgétaires et comptes de tiers).

Le compte de gestion est soumis au vote du conseil municipal qui peut ainsi constater sa stricte concordance avec le compte administratif. Ce vote doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

Le conseil municipal, à l'unanimité, constate que les résultats comptables de l'exercice 2007 du budget ville présentés par le trésorier principal sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif 2007.

VI - Compte de gestion 2007 - budget assainissement (question n° 08-05-06)

Le conseil municipal, à l'unanimité, constate que les résultats comptables de l'exercice 2007 du budget assainissement présentés par le trésorier principal sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif 2007.

VII - Compte administratif 2007 ville : affectation du résultat (question n° 08-05-07)

Le conseil municipal est appelé à affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2007 à la couverture du besoin de financement corrigé des restes à réaliser 2007 de la section d'investissement du budget 2008.

L'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2007 s'élève à 1 801 388,92 €. Le besoin de financement de la section d'investissement (561 598,30 €), corrigé du solde négatif des restes à réaliser (137 223,40 €), s'élève à 698 821,70 €.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, à la majorité, décide d'affecter en totalité le résultat 2007 de la section de fonctionnement, soit 1 801 388,92 €, à la section d'investissement. Il est précisé que Mmes Baquin, Blanchard et Boyer, M. Dubertrand, Mmes Hermet et Leroy se sont abstenus.

VIII - Association de défense et de prévention pour la jeunesse : participation financière de la commune au titre de l'année 2008 (question n° 08-05-08)

Par délibération n° 06-10-12 du 23 novembre 2006, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention tripartite conclue entre le conseil général du Val d'Oise, l'association de défense et de prévention de la jeunesse (ADPJ) et la commune. Cette convention, qui a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2007, définit les interventions respectives de chacun de ces trois contractants dans le domaine de la prévention spécialisée. Elle est renouvelable à chaque date anniversaire par tacite reconduction pour une durée d'un an sans pouvoir excéder un total de quatre années.

Selon les termes de l'article 10 de la convention précitée, la commune s'engage à participer au financement de l'ADPJ à hauteur de 20 % du coût de l'équipe de prévention selon le budget prévisionnel validé par le Département. Sur cette base, la participation de la commune pour 2008 s'élèverait à 37 131 €, montant duquel il convient de déduire la somme de 7 200 € correspondant à la valorisation de la mise à disposition par la commune à l'ADPJ d'un appartement de type F2 sis 19 rue des Ecoles. Par conséquent, la participation financière de la commune pour l'année 2008 s'élève à 29 931 €.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer à l'ADPJ une subvention de 29 931 € correspondant à la participation financière de la commune au financement de ladite association pour l'année 2008.

IX - Centre communal d'action sociale : attribution d'une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2008 (question n° 08-05-09)

Par délibération n° 07-11-05 du 13 décembre 2007, le conseil municipal a attribué au centre communal d'action sociale (CCAS) une subvention d'un montant de 150 000 € au titre de l'exercice 2008. Ce montant s'avère inférieur aux besoins du CCAS pour 2008 même en prenant en compte l'affectation prochaine du résultat de gestion 2007 qui s'élève à 70 502,44 €.

Aussi, compte tenu des besoins exprimés par le CCAS pour l'année 2008 et en tenant compte de l'affectation du résultat de gestion 2007, il convient de porter sa subvention pour l'année 2008 à hauteur de 154 000 €, soit un complément de 4 000 €. Cette dotation complémentaire doit notamment permettre au CCAS de prendre en charge des créances impayées pour des familles en difficulté ainsi que des créances présentées en non-valeur par le trésorier pour un budget total de 10 000 €.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer au CCAS une subvention supplémentaire d'un montant de 4 000 € au titre de l'exercice 2008.

X - Services de télécommunications (2008DSI07) : autorisation au maire de signer le marché (question n° 08-05-10)

Le marché de prestations de télécommunications arrivant à expiration le 31 août 2008, une consultation a été lancée. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal officiel de l'union européenne (JOUE) et au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) les 13 et 14 février 2008 pour inviter les candidats à remettre une offre avant le 26 mai 2008.

Il convient de noter que ce marché comprend quatre lots :

- lot n° 1 : acheminement des communications départ vers les services à valeur ajoutée (types Télétel, Audiotel, numéros intelligents, numéros à ligne partagée et autres) ;
- lot n° 2 : acheminement des communications départ zone locale, voisinage, nationales, internationales et vers la téléphonie mobile pour les lignes directes analogiques, numéris (groupés ou non) et pour les sites isolés ;
- lot n° 3 : abonnement de lignes numériques ou analogiques, liaisons numériques, services associés aux contrats d'abonnement, acheminement des communications entrantes et prise en compte des débordements ;
- lot n° 4 : téléphonie mobile.

Il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum dont la durée est fixée à un an à compter du 1^{er} septembre 2008, renouvelable à l'initiative de la commune par reconduction expresse trois mois avant la fin de chaque période annuelle sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Lot n° 1 : la commission d'appel d'offres, réunie les 29 mai et 6 juin 2008, a décidé d'attribuer le marché d'acheminement et d'abonnement des lignes téléphoniques pour l'ensemble des bâtiments communaux au seul opérateur ayant répondu pour ce lot, France Telecom, Agence entreprise Défense Ouest sise 3/5 rue Hélène Boucher à Guyancourt (78284) pour un montant annuel estimé à 2 874,50 € TTC.

Lot n° 2 : la commission d'appel d'offres a décidé, parmi les quatre opérateurs candidats pour ce lot, d'attribuer le marché à la société France Telecom Agence entreprise Défense Ouest sise 3/5 rue Hélène Boucher à Guyancourt (78284) pour un montant annuel estimé à 12 964,02 € TTC.

Lot n° 3 : la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer ce lot au seul opérateur ayant répondu, la société France Telecom Agence entreprise Défense Ouest sise 3/5 rue Hélène Boucher à Guyancourt (78284) pour un montant annuel estimé à 27 610 € TTC.

Lot n° 4 : la commission d'appel d'offres a décidé, parmi les deux opérateurs candidats pour ce lot, d'attribuer le marché à la société SFR sise Tour Séquoia-Bureau 3102, 1, place Carpeaux, Paris la Défense (92915) pour un montant annuel estimé à 8 589,84 € TTC. L'acquisition des mobiles sera effectuée auprès de la société Avenir sise ZI les Renouillères, 1, allée Roland Garros à Neuilly Plaisance cedex (93364) sous-traitant de la société SFR pour un coût de 2 000 € TTC.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer les marchés de services précités à intervenir avec la société France Télécom pour les lots 1, 2 et 3 et la société SFR pour le lot 4.

XI - Nettoyage des bâtiments communaux (2008DST08) : autorisation au maire de signer le marché (question n° 08-05-11)

Le marché de nettoyage des bâtiments communaux arrivant à expiration le 31 août 2008, une consultation a été lancée. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal officiel de l'union européenne (JOUE) et au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) le 4 avril 2008 pour inviter les candidats à remettre une offre avant le 16 mai 2008.

Il convient de préciser que le nouveau marché comprend 3 lots :

- lot n° 1 : nettoyage des sols et des meubles meublants (écoles maternelles et élémentaires, centres de loisirs, espace Claire Fontaine, Maison de Quartier François Truffaut, bibliothèque Albert Cohen, Croix Blanche, crèche familiale – maison de l'enfance) ;
- lot n° 2 : nettoyage de la vitrerie ;
- lot n° 3 : nettoyage des rideaux.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2008, renouvelable à l'initiative de la commune par reconduction expresse trois mois avant la fin de chaque période annuelle, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Treize entreprises se sont portées candidates à l'attribution d'un ou plusieurs lots du marché, dont deux qui ont déposé un dossier sur la plate-forme de dématérialisation. Il convient de souligner que la candidature de la société ISS Abilis, titulaire du précédent marché, a été rejetée compte tenu des nombreuses difficultés rencontrées avec cette société quant à l'exécution des prestations qui lui étaient confiées.

Lot n° 1 : la commission d'appel d'offres, réunie les 20 mai et 6 juin 2008, a décidé, parmi les neuf offres analysées, d'attribuer le marché à la société L'Efficace SAS sise 5 bis, rue de Saint-Germain à Cormeilles en Paris (95240) pour un montant annuel global et forfaitaire de 164 230,00 € HT soit 196 419,08 € TTC.

Lot n° 2 : la commission d'appel d'offres a décidé, parmi les huit offres analysées, d'attribuer le marché à la société Adémo sise Immeuble le Capitole, 55, avenue des Champs Pierreux à Nanterre (92000) pour un montant annuel global et forfaitaire de 13 480 € HT soit 16 122,08 € TTC.

Lot n° 3 : la commission d'appel d'offres a décidé, parmi les six offres analysées, d'attribuer le marché à la société Voilage Service, sise 12 C, boulevard Louise Michel à Evry (91000) pour un montant annuel global et forfaitaire de 2 016,92 € HT soit 2 412,24 € TTC.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer les marchés de services précités à intervenir avec les sociétés L'Efficace SAS, Adémo et Voilage Service.

XII - Aménagement de l'avenue des Diablots (2007DST34) : avenants lots 1 et 2 (question n° 08-05-12)

Dans le cadre de l'opération relative à l'aménagement de l'avenue des Diablots, il s'avère nécessaire de prendre en compte les modifications ci-après :

- Lot n° 1 (VRD)

Ce marché a été attribué à l'entreprise l'Essor pour un montant de 593 301,29 € TTC.

Il s'est avéré nécessaire d'accroître la part des travaux d'assainissement dans la mesure où une partie des eaux pluviales de l'avenue des Diablots était dirigée vers le réseau d'assainissement du centre commercial des Diablots, surchargeant ce réseau privatif déjà défaillant. De plus, l'état de dégradation des tampons a nécessité leur remplacement sur l'ensemble du périmètre des travaux.

Par ailleurs, le portique existant sur l'aire des Diablots, très endommagé, a été remplacé par un portique plus adapté.

Enfin, des travaux complémentaires d'éclairage se sont avérés nécessaires :

- dépose d'un mât de 18 m ;
- mise en place de candélabres supplémentaires ;
- réparation d'un câble dégradé ;
- modification d'alimentation d'un mât 18 m.

L'ensemble de ces travaux supplémentaires a engendré un surcoût de 46 857,42 € HT. Il convient d'intégrer au bordereau des prix les prix complémentaires suivants :

Désignation	Unité	Prix unitaire HT
Fourniture de tampon 400 Kn	U	172,00 €
Démolition caniveau grille	Fft	485,00 €
Plus-value portique de 8,50 m	Fft	1 000,00 €
Dépose mât 18 m	Fft	1 998,93 €
Candélabres supplémentaires	Fft	11 441,18 €
Câble alimentation piscine dégradé	Fft	3 578,80 €
Déplacement candélabre	Fft	1 218,16 €
Câblage mât terrain boule	Fft	1 642,00 €

Afin de ne pas modifier l'économie du marché, il a été décidé de ne pas réaliser un certain nombre de prestations représentant une moins-value de 47 157,37 € HT, à savoir :

- suppression de plots lumineux ;
- suppression de caniveaux à grille ;
- diminution du nombre de places de stationnement ;
- remplacement de l'enrobé rouge en enrobé noir ;
- suppression d'une lisse en périphérie du terrain de football stabilisé ;
- suppression de la repose du portique existant.

- Lot n° 2 (marquage au sol, signalétique, mobilier urbain)

Ce marché a été attribué à l'entreprise Furlon pour un montant de 60 392,02 € TTC.

Au cours de l'avancement du chantier, quelques aménagements ont nécessité des travaux supplémentaires pour un montant total de 4 037 € HT, à savoir :

- mise en place de panneaux de signalisation verticale supplémentaires ;
- modification de surfaces des passages protégés et des zones pavées.

Il convient d'intégrer au bordereau des prix, les prix complémentaires comme suit :

Désignation	Unité	Prix unitaire HT
Fourniture et pose d'un panneau auto-relevable	U	450,00 €

Par ailleurs, des prestations initialement prévues ont été annulées engendrant une moins-value de 13 684,00 € HT, à savoir :

- suppression de la mise en place d'un abri-bus ;
- modification du marquage des arrêts de bus ;
- suppression du déplacement d'un abri-vélos ;
- diminution des bandes podo-tactiles.

Le coût total de la moins-value à déduire du montant initial du marché s'élève à 9 647 € HT.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer :

- un avenant n° 1 au marché relatif au lot n° 1 attribué à l'entreprise l'Essor, avenant intégrant les nouveaux prix dans le bordereau des prix et prévoyant une moins-value d'un montant de 299,95 € HT soit 358,74 € TTC ;
- un avenant n° 1 au marché relatif au lot n° 2 attribué à l'entreprise Furlon, avenant intégrant les nouveaux prix dans le bordereau des prix et prévoyant une moins-value de 9 647 € HT soit 11 537,81 € TTC.

XIII - Commission communale des impôts directs : adoption de la liste de contribuables à présenter à la direction des services fiscaux (question n° 08-05-13)

L'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs.

- rôle de la commission communale des impôts directs

La commission communale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens soumis aux impôts directs locaux et participe à l'évaluation des bases imposables des quatre impôts directs locaux ;
- elle formule un avis sur toute réclamation portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Cette commission se réunit à la demande des services fiscaux au moins une fois dans l'année.

- composition de la commission communale des impôts directs

La commission communale des impôts directs comprend sept membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- six commissaires titulaires et leurs suppléants.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires est porté à huit.

M. Francis Barrier, maire-adjoint, a été désigné, par arrêté municipal n° 2008-29 du 27 mars 2008, pour assurer la présidence de cette commission.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ;
- avoir au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune. Il est néanmoins prévu que l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, établie par le conseil municipal. Dans les communes de plus de 2 000 habitants la liste de présentation établie par le conseil municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les contribuables respectivement imposés au titre de la taxe foncière, la taxe d'habitation et la taxe professionnelle soient équitablement représentés.

Compte tenu de ce qui précède le conseil municipal, à la majorité, établit comme suit la liste de contribuables à présenter au directeur des services fiscaux, liste à partir de laquelle ce dernier procédera à la désignation des huit commissaires titulaires et des huit commissaires suppléants qui composeront la commission communale des impôts directs de Saint-Leu-la-Forêt. Il est précisé que Mmes Blanchard et Boyer, M. Duberland, Mmes Hermet et Leroyer se sont abstenus

		commissaires titulaires	
		nom et prénom	adresse
commissaires redevables d'impôts sur la commune	taxe d'habitation	Eric CHAIGNAUD	66 rue de la Forge 95320 Saint-Leu-la-Forêt
		Luc D'AMIENS D'HEBECOURT	17 rue Emile Bonnet 95320 Saint-Leu-la-Forêt
		Bernard ELEOUE	22 rue Maurice Bertaux 95320 Saint-Leu-la-Forêt
		André BERGOUNHON	12 rue du Huit Mai 1945 95320 Saint-Lau-la-Forêt
		Georges CAROLA	19 rue Pierre-Marie Chapuis 95320 Saint-Leu-la-Forêt
		André CHANARD	92 rue de Boissy 95320 Saint-Leu-la-Forêt
		Laurent LUCAS	10 rue des Villas Pasteur 95320 Saint-Leu-la-Forêt
	taxe foncière	Patrice GOLDENBERG	34 rue du Pré Hacqueville 95320 Saint-Leu-la-Forêt
		Jocelyne MAHIEU	48 avenue du Parc 95320 Saint-Leu-la-Forêt
		Jean-Pierre JUILLERAT	129 rue du Château 95320 Saint-Leu-la-Forêt
		Marie-Catherine DAUMAS	21 chemin d'Apollon 95320 Saint-Leu-la-Forêt
	taxe prof.	Catherine BALLANGER PITARD	1 square Josquin des Prés 95320 Saint-Leu-la-Forêt
		Patrice LAUTOUR	9 rue de Chauvry 95320 Saint-Leu-la-Forêt
commissaires domiciliés hors commune	Jacques DOUAUD	5 rue des Closeaux 95320 Saint-Leu-la-Forêt	
	Jean-Louis GLORiant	43 rue Gabriel Péri 95150 Taverny	
	Philippe CARTAL	6 avenue Chateaubriand 95230 Soisy-ss-Montmorency	

		commissaires suppléants	
		nom et prénom	adresse
commissaires redevables d'impôts sur la commune	taxe d'habitation	Carole BALLOUE	32 rue du Pré Hacqueville 95320 Saint-Leu-la-Forêt
		Grégory FAUQUEMBERGUE	3 rue F-A. Bartholdi 95320 Saint-Leu-la-Forêt
		Marie CITTANOVA	32 rue de Montlignon 95320 Saint-Leu-la-Forêt
		Bernard MORA	113 chemin des Claies 95320 Saint-Leu-la-Forêt
		Bernard WARIN	22 avenue du Bel Air 95320 Saint-Leu-la-Forêt
		Isabelle RENAUDIN	2bis sente de la Commanderie 95320 Saint-Leu-la-Forêt
		Hélène CHOLLET	19 rue de la Paix 95320 Saint-Leu-la-Forêt
		Jeanine FRUGIER	38 avenue de la Gare
	taxe foncière	Jacques Kerdiles	5 rue du Pr. Macaigne 95320 Saint-Leu-la-Forêt
		Michel THERON	71 chemin des Claies 95320 Saint-Leu-la-Forêt
		Marc PALMIA	78 rue de la Marée 95320 Saint-Leu-la-Forêt
		Danièle CAMUS	12 rue de la Paix 95320 Saint-Leu-la-Forêt
	taxe prof.	Serge TRECCANI	21 rue de Bellevue 95320 Saint-Leu-la-Forêt
		Lionel CELETTE	10 chemin d'Apollon 95320 Saint-Leu-la-Forêt
	commissaires domiciliés hors commune	Hyacinthe MOREAU LALANDE	37 rue de l'Université 75007 Paris
Jean-Pierre IMBERT		10bis rue des Cheneaux 95130 Montmorency	

XIV - Classement de voies dans le domaine public routier communal : rue du Bois d'Aguère et chemin de la Hurée, rues Ignace Pleyel et Francis Poulenc et une partie des rues Jacques Ibert et Manuel de Falla (question n° 08-05-14)

Par délibérations n° 07-03-08 et n° 07-10-06 des 10 mai et 22 novembre 2007, la commune la acquis les voies suivantes :

- rue du Bois d'Aguère (parcelles cadastrées section BL n° 561,562, 563, 564, 565, 566, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 635, 636, 637 partielle, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719 et 720 partielle) représentant 610 mètres ;
- chemin de la Hurée (parcelles cadastrées section BL n° 570, 571, 572, 573, 574 et 637 partielle) représentant 295 mètres ;
- rue Ignace Pleyel (parcelle cadastrée BH n° 395) représentant 144 mètres ;
- rue Francis Poulenc (parcelles cadastrées BH n° 355 partielle et 395 partielle) représentant 75 mètres ;
- partie nord de la rue Manuel de Falla d'une longueur de 29 mètres (parcelle cadastrée BH n° 395 partielle), sachant que l'autre partie de cette voie fait déjà partie du domaine public communal ;
- partie nord de la rue Jacques Ibert pour une longueur de 63 mètres (parcelles cadastrées BH n° 355 partielle et 395 partielle), sachant que l'autre partie de cette voie fait déjà partie du domaine public communal.

Il convient à présent d'intégrer ces voies et leurs dépendances dans le domaine public afin qu'elles soient prises en compte pour le calcul de la dotation générale de fonctionnement dont bénéficie la commune.

L'article L. 141-3 du code de la voirie routière prévoit que « *les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ».

A la majorité, Mme Baquin s'abstenant, le conseil municipal décide de classer dans le domaine public routier communal les voies et parties de voies précitées et d'autoriser le maire à signer toutes les pièces utiles dans le cadre de ce classement.

XV - Dénomination de la voie desservant le lotissement réalisé 27 rue Cognacq-Jay par la société Fonci-Ermi (question n° 08-05-15)

Un permis de lotir a été délivré le 2 juillet 2007 à la société *Fonci-Ermi* pour six lots à bâtir au 27, rue Cognacq-Jay. Une voie privée interne à l'opération desservira prochainement ces lots. Un permis de construire a d'ailleurs déjà été délivré pour l'un des lots précités et la société *Fonci-Ermi* a demandé à la commune de donner un nom à la voie susvisée.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de dénommer *allée des Mésanges* la voie privée précitée, dénomination choisie en référence à un oiseau de la famille des passereaux très présent dans le secteur : la mésange bleue.

XVI - Marché n° DEJ 06-02 fournitures et services de restauration collective : avenant n° 1 (question n° 08-05-06)

Par délibération du conseil municipal n° 06-04-14 en date du 22 mai 2006, le conseil municipal a autorisé le maire à signer avec l'entreprise RGC Restauration, sise 41 avenue de la Division Leclerc à La Ville du Bois (91620), un marché de fournitures et de services de restauration collective pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2006.

Ce marché comprend :

- la restauration scolaire destinée, pendant la période scolaire, à l'ensemble des élèves demi-pensionnaires de l'enseignement du 1^{er} degré et aux adultes les encadrant ;
- la restauration périscolaire, les mercredis et durant les vacances scolaires, en direction des enfants fréquentant les centres de loisirs sans hébergement (maternels et élémentaires) et à leurs équipes d'animation ;
- la restauration aux personnes âgées et aux agents communaux, à l'espace *Claire Fontaine*, les jours ouvrés pendant toute l'année, y compris les vacances scolaires ;
- l'entretien des locaux mis à disposition par la ville.

Le marché prévoit que le titulaire recrute en nombre suffisant et rémunère le personnel nécessaire à l'exécution des prestations tout au long de l'année et l'emploie sous sa seule responsabilité.

- le personnel de la cuisine centrale : il n'est pas spécifiquement attaché au contrat de prestations pour la commune ;
- le personnel affecté sur les sites de restauration en renfort des six agents communaux en place sur trois sites différents :
 - trois au restaurant scolaire Foch/Paris ;
 - deux au restaurant scolaire Marie Curie ;
 - un au restaurant Jacques Prévert.

Depuis la signature du contrat initial, des mouvements ont été effectués parmi le personnel rémunéré par RGC Restauration mais également parmi le personnel communal, entraînant des modifications au niveau des quotités journalières de travail.

L'ouverture du restaurant scolaire Foch/Paris a, depuis le 23 avril 2007 et au terme d'une période de mise en place de son fonctionnement, permis une optimisation du personnel affecté par RGC Restauration sur la période scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi) à raison de 5 heures par jour.

Cette première optimisation a fait l'objet de l'émission, par la ville de deux titres de recettes d'un montant global de 6 178,68 € se décomposant comme suit :

- 2 510,09 € pour la période scolaire allant du 23 avril au 3 juillet 2007 correspondant à 195 heures (5 heures par jour pendant 39 jours de fonctionnement),
- 3 668,59 € pour la période scolaire allant du 4 septembre 2007 au 21 décembre 2007 correspondant à 285 heures (5 heures par jour pendant 57 jours de fonctionnement).

Depuis janvier 2008, RGC Restauration remplace, à sa charge, deux agents municipaux par deux de ses employés, quatre heures par jour chacun, soit un total journalier de huit heures. Les deux remplacements effectués concernent :

- un poste sur l'office Marie Curie suite au départ en retraite d'un agent municipal qui travaillait sur une base journalière de huit heures,
- un poste sur l'office Foch/Paris résultant de la mutation interne d'un agent municipal sur un poste d'Atsem devenu vacant à l'école maternelle Jacques Prévert suite à un départ en retraite. Cet agent travaillait sur une base journalière de sept heures.

Après ces deux phases de redéploiement de personnel, la commune est devenue, depuis le 1^{er} janvier 2008, débitrice à hauteur de trois heures journalières (8 heures pour les deux agents remplacés - 5 heures correspondant à l'optimisation effectuée en 2007 sur l'office Foch/Paris), soit 420 heures annuelles au titre de la période scolaire évaluée à 140 jours pour un montant global de 7 753 € HT.

Il convient de répercuter le surcoût supporté par l'entreprise sur les prix de son marché, soit une hausse de 0,0597 € HT par repas facturé, avec effet au 1^{er} janvier 2008. Cette plus-value du prix unitaire du repas a été calculée en estimant le nombre annuel moyen de repas scolaires à hauteur de 129 788.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le maire à signer un avenant n° 1 au marché de fournitures et de services de restauration collective conclu avec la société RGC Restauration selon les modalités décrites ci-dessus afin de prendre en compte les redéploiements de personnel précités. Il est précisé qu'en conséquence ledit avenant fixe comme suit les tarifs des prix unitaire des repas facturés par la société RGC Restauration dans le cadre du marché précité :

Nature des repas	Prix unitaire HT au 31/12/2007	Prix unitaire HT à compter du 01/01/2008
Maternelle	3,345 €	3,405 €
Elémentaire	3,453 €	3,513 €

XVII - Quotients familiaux : actualisation du barème pour l'année scolaire 2008-2009 (question n° 08-05-17)

Les familles saint-loupiennes dont les enfants bénéficient de prestations périscolaires (restauration scolaire, centres de loisirs maternels et primaires, études surveillées) ou participent aux séjours d'été avec hébergement organisés par la commune sont susceptibles, selon leurs revenus, de se voir appliquer un tarif découlant du système dit du quotient familial.

Le quotient familial comprend des tranches de revenus exprimés en euros. A chaque tranche correspond un barème identifié par une lettre et correspondant à un taux de réduction.

La tranche de revenus dans laquelle se situe la famille est déterminée, en règle générale, chaque année en septembre (hormis pour les séjours d'été avec hébergement) par la direction de l'éducation et de la jeunesse et demeure valable durant l'ensemble de l'année scolaire en cours. Elle peut également être déterminée en cours d'année scolaire, mais en tout état de cause, avant la fréquentation par les enfants d'une activité périscolaire. A défaut de détermination de la tranche de revenus, le tarif appliqué correspond à la tranche des revenus les plus élevés.

La révision des tranches de revenus utilisées pour la détermination du quotient familial est traditionnellement effectuée sur la base du taux de revalorisation annuelle, au 1^{er} juillet, du salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic). L'actualisation ainsi effectuée s'applique à compter du jour de la rentrée scolaire pour toute la durée de l'année scolaire concernée.

A ce jour, le taux de revalorisation du Smic au 1^{er} juillet 2008 n'a pas encore fait l'objet d'une publication officielle. A ce taux il conviendra d'ajouter celui de la revalorisation exceptionnelle de 2,3 % appliquée depuis le 1^{er} mai 2008.

Il est donc proposé de retenir le principe de l'actualisation des tranches de revenus servant à la détermination du quotient familial selon les modalités décrites ci-dessus. Ceci permettra, dès septembre prochain, d'informer les usagers du barème dont ils relèveront pour l'année scolaire 2008/2009.

Le tableau ci-après rappelle les dispositions arrêtées pour l'année scolaire 2007/2008 :

tranches de revenus mensuels exprimés en €		barème	taux de réduction appliqué x % du tarif du quotient F	
mini	maxi		études surveillées centres de loisirs restauration scolaire	centres de vacances d'été
686 €	≥ 686 €	F	0%	0%
547 €	< 686 €	E	30%	40%
480 €	< 547 €	D	40%	50%
410 €	< 480 €	C	50%	60%
343 €	< 410 €	B	65%	72%
0	< 343 €	A	75%	80%

Le principe du calcul du quotient familial demeure inchangé, à savoir :

$$\frac{\text{ressources mensuelles} - \text{charges mensuelles}}{\text{nombre de personnes vivant au foyer (parts)}}$$

Les ressources mensuelles moyennes de la famille sont déterminées à partir des justificatifs de revenus de l'ensemble des personnes composant le foyer : les quatre derniers bulletins de salaires, Assedic, Rmi, indemnités journalières, l'avis d'imposition de l'année n-1 (pour les pensions alimentaires, revenus immobiliers...), les attestations de la caisse d'allocations familiales ou à défaut le relevé de compte sur lequel figure le montant versé, etc.

Les charges mensuelles moyennes de la famille sont déterminées en prenant en compte le montant du loyer de base au vu des quittances des trois derniers mois ou, en cas d'accession à la propriété, le montant de la mensualité correspondant au crédit immobilier plafonné à 25 % des ressources mensuelles moyennes sur présentation du ou des tableau(x) d'amortissement, le montant des pensions alimentaires versées à partir de l'avis d'imposition sur le revenu de l'année n-1 ou de la grosse du jugement.

Les familles monoparentales, toujours sur présentation d'un justificatif (livret de famille, grosse de jugement...), bénéficient d'une part supplémentaire.

Le dossier des familles concernées par la tranche A du quotient familial peut faire l'objet d'un examen par le centre communal d'action sociale (CCAS). Il en est de même en cas de contestation par une famille.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à la majorité, actualise, pour l'année scolaire 2008/2009, les tranches de revenus servant à la détermination du quotient familial applicable aux prestations périscolaires et aux séjours d'été avec hébergement organisés par la commune. Il est précisé que ladite actualisation est effectuée sur la base du taux de revalorisation du salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) au 1^{er} juillet 2008, taux auquel sera ajouté celui du relèvement exceptionnel de 2,3 % appliqué depuis le 1^{er} mai 2008.

Il est précisé que Mmes Blanchard et Boyer, M. Duberland, Mmes Hermet et Leroyer se sont abstenus

XVIII - Désignation des membres de la caisse des écoles (question n° 08-05-18)

La caisse des écoles a été institutionnalisée en 1867 par Victor Duruy, ministre de l'Education nationale, puis généralisée dans toutes les communes avec l'adoption de la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire. Les dispositions relatives à cet établissement figurent aujourd'hui aux articles L. 212-10 et suivants du code de l'éducation.

La caisse des écoles a pour mission première de «*faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille*» et ses compétences peuvent être étendues «*à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degrés*». La rédaction de l'article L. 212-10 du code de l'éducation laisse supposer que la création d'un tel établissement est obligatoire dans chaque commune. Cependant, ce même article prévoit qu'elle peut être dissoute dès lors qu'il est constaté qu'elle n'a procédé à aucune opération comptable au cours des trois derniers exercices.

La caisse des écoles de la commune a été créée en 1943 et les derniers statuts en vigueur datent de 1979. Son objet est centré sur des missions traditionnelles relevant du temps scolaire (acquisition de matériel pédagogique, livres et fournitures scolaires). Malgré un champ d'intervention restreint, le fonctionnement de cet établissement génère une certaine lourdeur administrative et induit des coûts supplémentaires dans la mesure où il nécessite la tenue de réunions supplémentaires et de procédures décisionnelles parallèles à celles de la commune. A titre d'exemple, tel est le cas des marchés publics de transport collectif de personnes et de location de photocopieurs et des décisions budgétaires (débat d'orientations budgétaires, budget primitif, budget supplémentaire, compte administratif).

Il est donc envisagé, à l'instar de nombreuses communes voisines qui ont décidé de mettre en sommeil puis de supprimer leur caisse des écoles, une prise en charge directe par la commune des dossiers jusqu'alors confiés à cet établissement. Le renouvellement de son conseil d'administration demeure néanmoins nécessaire pour les besoins de l'approbation du compte de gestion et du compte administratif pour les années 2007 et 2008.

Pour autant, il n'est pas de l'intérêt de la commune de se priver d'un espace de concertation avec l'ensemble des acteurs de la vie scolaire et éducative. Cette fonction se poursuivra donc dans le cadre de commissions municipales élargies.

L'article R. 212-26 du code de l'éducation prévoit que «*le comité de la caisse comprend* :

- a) *Le maire, président ;*
- b) *L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;*
- c) *Un membre désigné par le préfet ;*
- d) *Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;*
- e) *Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.*

Le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal ».

A l'unanimité, le conseil municipal, décide de fixer à cinq le nombre de représentants du conseil municipal au sein de la caisse des écoles et à six le nombre de membres élus par les sociétaires de cet établissement.

Il décide, à l'unanimité, d'utiliser la possibilité offerte par le dernier alinéa de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales pour effectuer au scrutin ordinaire la désignation des élus municipaux, membres de la caisse des écoles.

Aucun texte ne précisant le type de scrutin devant être appliqué pour la désignation des conseillers municipaux, le conseil municipal décide de retenir un mode de désignation proportionnel, règle s'appliquant à la composition des commissions municipales, et désigne en qualité de représentants de la commune au sein de la caisse des écoles :

Nom	Prénom
Fabre	Catherine
Barrier	Francis
Pinon-Baptendier	Marie-Christine
Carillo	Armand
Blanchard	Nathalie

XIX - Conclusion d'un bail commercial avec la société Couleur café (question n° 08-05-19)

Par délibération du 14 février 2002, la commune a décidé d'acquérir par voie de préemption le bien immobilier sis 3, rue de la Forge à usage mixte, commerce et habitation, édifié de part et d'autre d'une cour centrale accessible par un porche, composé de :

- à gauche (ancienne agence de voyage) : en rez-de-chaussée, une boutique avec vitrine et WC (41 m²), à l'étage une cuisine, une pièce sur cour, deux pièces sur rue, un dégagement et une salle de bains (46 m²),
- à droite (ancienne boucherie) : un sous-sol jouxtant celui de la chapelle Sainte-Geneviève, en rez-de-chaussée une boutique carrelée, une chambre froide, une cuisine à usage de laboratoire (36 m²), à l'étage trois chambres, une salle de bains avec WC (38 m²), un grenier en très mauvais état.

Jusqu'en 2007, les locaux correspondant à l'ancienne agence de voyage (rez-de-chaussée et étage) étaient gratuitement mis à la disposition de la société Art'dif qui y exerçait l'activité de vente d'œuvres d'art.

Le gérant de *Couleur café*, commerce de torréfaction et de vente de détail de produits gourmands, s'est montré intéressé par cet emplacement qui lui permet d'envisager un développement de son activité vers la vente de produits issus de l'agriculture biologique, l'extension de son salon de dégustation et la mise en place d'un *café philo*.

Cette perspective permet de répondre à un double objectif :

- Utiliser et valoriser au mieux le patrimoine communal ;
- Renforcer l'animation et l'attractivité du secteur de la Forge.

En outre, le gérant de *Couleur café* consent à un partenariat avec la commune qui pourra régulièrement utiliser l'étage du bâtiment dans le cadre de manifestations municipales (expositions, réunions associatives...).

A Il est précisé que Mmes Blanchard et Boyer, M. Dubertrand, Mmes Hermet et Leroyer se sont abstenus

A la majorité, le conseil municipal décide de conclure un bail commercial avec la société Couleur café pour les locaux situés 3, rue de la Forge décrits ci-dessus moyennant le versement d'un loyer mensuel hors taxes et hors charges de 800 €. Il est précisé que Mmes Blanchard et Boyer, M. Dubertrand, Mmes Hermet et Leroyer se sont abstenus et que Mme Baquin a voté contre.

XX - Autorisation au maire de signer les conventions de mise à disposition au profit de la Poste des locaux sis place Foch (question n° 08-05-20)

Depuis 1965, la commune met à la disposition de la Poste le bâtiment situé à l'angle de la place Foch et de la rue de Chauvry et perçoit à ce titre une redevance d'un montant annuel de 19 918,95 €. Il convient de préciser que la convention d'occupation de cet immeuble, initialement conclue avec l'Etat, est arrivée à échéance le 30 septembre 1995. Depuis cette date et en l'absence de conclusion d'une nouvelle convention, aucune réévaluation du loyer n'est intervenue.

La précédente municipalité avait engagé des négociations avec Locaposte, filiale du groupe la Poste, qui n'ont pu être concrétisées. Contact a été pris dès le mois de mars avec des représentants de cette société afin de régulariser au plus vite la situation locative. Les principales mesures retenues sont les suivantes :

- Jusqu'à présent, la Poste occupait la totalité du bâtiment représentant une surface de 402 m². Il a été convenu que la commune récupère en jouissance la salle de tri (rez-de-chaussée) et la salle du central téléphonique (1^{er} étage), contiguës au gymnase les Dourdains, le sous-sol et le logement F7 (moitié du 1^{er} étage et totalité du 2nd étage). La surface restant mise à disposition de la Poste s'établira 255,17 m².
- Parallèlement, il a été convenu d'une réévaluation de la redevance à hauteur de 200 € par m² et par an prévue dans le projet de convention de mise à disposition des locaux dont la date de prise d'effet est fixée au 1^{er} juillet 2008.
- Dans la mesure où un premier accord sur le montant de la redevance avait été trouvé en fin d'année 2007 et que les sommes correspondantes avaient été inscrites au budget 2008, il est apparu nécessaire de prévoir la conclusion d'une convention régularisant la situation locative de la Poste pour la période allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 mai 2008.

A la majorité, Mme Baquin votant contre, le conseil municipal décide de mettre à la disposition de la société Locaposte les locaux situés à l'angle de la place Foch et de la rue de Chauvry tels que décrits plus haut moyennant une redevance annuelle fixée à 200 € hors charges par m².

Il autorise, en conséquence, le maire à conclure la convention de mise à disposition à intervenir avec la société Locaposte réglant les conditions d'occupation des locaux précités, prenant effet au 1^{er} juillet 2008 et prévoyant notamment une durée de neuf ans renouvelable. Par ailleurs, s'agissant du premier semestre 2008, il autorise le maire à conclure avec la société Locaposte une convention de mise à disposition pour une redevance hors charges totale de 25 517 €.

XXI - Personnel communal - Mise à jour du tableau des emplois (question n° 08-05-21)

Afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux, le conseil municipal, à l'unanimité, actualise le tableau des emplois.

XXII - Compte rendu des décisions du maire (question n° 08-05-22)

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le maire du 6 mai au 30 mai 2008.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie ses collègues puis lève la séance à 23 heures 25 minutes.

Le Maire

Sébastien Meurant

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales